

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011

L'an deux mille onze, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de La Tronche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 22 mars 2011.

Etaient présents: MAJORITE: M. BERTRAND-POUGNAND, Maire, Mmes et MM. BOLZE, VERMOREL, REVOL, GALLIZIA, LE MAROIS (Adjoints), Mmes et MM. VOOG, de SAINT-GERMAIN, EMIN, DUMAREST, YTOURNEL ARMAND, LAVERLOCHERE, DAGALLIER, MARTINI, JANNONE, CHARDINY, GAUTHIER, ACCATINO, ROCH.

Soit 20 personnes.

Etaient présents: OPPOSITION: MM. REMANDE, RETOUR, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET

Soit 5 personnes.

Absents représentés : M. CHARON (Pouv. M. BERTRAND-POUGAND), Mme. WOLF (Pouv. M. RETOUR), M. DURAND (Pouv. REMANDE).

Absents : M.SISTI

M. ROCH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, et à la demande du groupe «D'abord La Tronche», le compte rendu comporte le nom des votants et le sens de leur vote.

Procès verbal du Conseil Municipal du 21/02/2011

Adopté.

Compte rendu des décisions du Maire

Prises sur le fondement de l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008.

RAS

01) S.E. 38 : désignation de deux représentants de la commune :

Rapporteur : M. le Maire

Créé en 1993, le SE 38 a pour objectif d'accompagner les collectivités dans les démarches administratives et techniques qualifiées de complexes face aux différents services de distribution d'énergies plus particulièrement en matière d'électricité et de gaz. Par délibération en date du 6 décembre 2010, la municipalité a décidé d'adhérer à ce syndicat. Il convient aujourd'hui de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de ce Syndicat.

Sont candidats :

- M. Thierry VERMOREL comme représentant titulaire,
- M. Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND comme représentant suppléant.

Le Conseil Municipal a décidé de désigner à **23 voix pour, 1 voix contre (Mme SANSON) et 4 abstentions (MM. REMANDE, DURAND, RETOUR, Mme WOLF)** M. Thierry VERMOREL comme représentant titulaire et M. Hervé-Jean BERTRAND-POUGNAND comme représentant suppléant.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERMOREL

02) Budget Principal : approbation du Compte Administratif 2010 :

Mme SANSON souhaite une comparaison du réalisé par rapport au budget prévisionnel. Elle précise que c'est tout l'intérêt de présenter un compte administratif.

M. VERMOREL donne les comparaisons suivantes :

2010 : 69% du budget prévisionnel réalisé

2009 : 49 % du budget prévisionnel réalisé

2008 : 78 % du budget prévisionnel réalisé

Ancienne municipalité :

2007 : 52 % du budget prévisionnel réalisé

2006 : 36 % du budget prévisionnel réalisé

2005 : 37 % du budget prévisionnel réalisé

2004 : 63 % du budget prévisionnel réalisé

Il rappelle que l'opposition avait reproché à la municipalité le faible taux de réalisation des investissements en 2009.

M. REMANDE pense que les années fluctuent. Par exemple, l'année de réalisation du Carmel, seul 45 % du budget a été réalisé, ce qui est normal, compte tenu des 400 000 € engendrés par cette construction.

Il a été surpris de recevoir une délibération sur le CA comprenant 4 chiffres. Il ne constate aucune information sur le positionnement de 2010 par rapport aux autres années. Il n'a aucune vue d'ensemble depuis 2007. Les conseillers de l'opposition ont reconstitué ces chiffres, ce qui pourra servir à tous.

De plus, le basculement de la petite enfance dans le budget ville ne permet aucune comparaison.

Il apparaît que jamais les ressources de la commune n'ont été aussi favorables pour déployer de grands projets (recette fiscale 300 000 €).

Par ailleurs, les charges de personnel ont augmenté de 5 % par an, ce qui ne traduit pas la maîtrise annoncée par la municipalité.

Mme LAVERLOCHERE rappelle que certes, l'ancienne municipalité a construit des immeubles qui rapportent des recettes, mais il ne faut pas oublier que les nouvelles constructions engendrent également des dépenses.

M. REMANDE répond que l'ancienne équipe avait prévu les équipements qui permettent d'accueillir les nouveaux habitants. Il sollicite la comparaison BP 2010/CA 2010.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme BOLZE a décidé à **l'unanimité** :

- De donner acte de la présentation du compte administratif 2010 du budget principal.
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels qu'énumérés dans les tableaux ci-dessous.

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes	Résultat comptable
8 179 074,70€	9 027 762,84 €	848 688,14 €

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes	Résultat comptable
4 250 516,51€	3 918 032,92 €	-332 483,59 €

03) Budget Principal : approbation du Compte de Gestion 2010 :

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du compte de gestion 2010 du budget principal.
- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs entre les indications du compte de gestion et du compte administratif relatif au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête le résultat définitif tels qu'énuméré dans le tableau ci-dessous.

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes	Résultat comptable
8 179 074,70€	9 027 762,84 €	848 688,14 €

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes	Résultat comptable
4 250 516,51€	3 918 032,92 €	-332 483,59 €

04) Budget annexe « Eau » : approbation du Compte Administratif 2010 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine BOLZE, a décidé à l'unanimité

- De donner acte de la présentation du compte administratif 2010 du budget annexe « eau ».
- Constate, aussi bien pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête le résultat définitif tels qu'énuméré dans le tableau ci-dessous.

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes	Résultat comptable
458 351,03€	777 487,46€	319 136,43€

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes	Résultat comptable
345 516,58€	418 522,92€	73 006, 34€

05) Budget annexe de l'Eau : approbation du Compte de Gestion 2010 :

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du compte de gestion 2010 du budget annexe de l'eau.
- Constate, pour la comptabilité annexe de l'eau, les identités de valeurs entre les indications des comptes de gestion et des comptes administratifs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à

titre budgétaire aux différents comptes.

- Vote et arrête le résultat définitif tels qu'énuméré dans le tableau ci-dessous.

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes	Résultat comptable
458 351,03€	777 487,46€	319 136,43€

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes	Résultat comptable
345 516,58€	418 522,92€	73 006, 34€

06) Budget annexe « Z.A.C. de La Grande Tronche » : approbation du Compte Administratif 2010 :

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine BOLZE, a décidé à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du compte administratif 2010 du budget annexe « ZAC de la Grande Tronche ».

- Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs entre les indications du compte administratif et du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Vote et arrête le résultat définitif tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement

Résultat au 31/12/2009	146 343,16 (A)
Part affectée à l'investissement 2010	0
Résultat de l'exercice 2010	<u>-27 358,00(B)</u>
Résultat au 31/12/2010	118 985,16(A-B)

Section d'investissement : détermination du besoin de financement

Besoin de financement 2009	0
Excédent 2010 reporté	2526,84(A)
Résultat 2010	<u>0 (B)</u>
Résultat comptable au 31/12/2010	2 526,84 (A-B)
Restes à réaliser 2010 - recettes	0
Restes à réaliser 2010 - dépenses	<u>0</u>
Besoin de financement 2010	0

07) Budget annexe « Z.A.C. de La Grande Tronche » : approbation du Compte de Gestion 2010 :

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation du compte de gestion 2010 du budget annexe « ZAC de la Grande Tronche ».

- Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs entre les indications du compte de gestion et du compte administratif relatif au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Vote et arrête le résultat définitif tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous.

Section de Fonctionnement		
Dépenses	Recettes	Résultat comptable
36 207,40 €	8 849,40€	-27 358,00€

Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Résultat comptable
0 €	0€	0 €

08) Budget Principal : vote budget primitif 2011 :

Mme GALLIARD demande ce qu'est la clause de revoyure.

Mme BELLANGER (Responsable du service finances) explique qu'il s'agit d'une clause qui permet de déterminer quelles sont les communes pénalisées par la suppression de la taxe professionnelle (afin d'apporter une compensation). La Tronche n'est pas concernée.

En réponse à Mme POUYET elle explique que la baisse des subventions et participations correspond à l'arrêt du versement du contingent d'aide sociale au département et au transfert de la petite enfance (baisse de la subvention au CCAS).

M. REMANDE pense que le BP 2011 est totalement incomparable aux autres années. Il demande les BP 2010 et 2011 sans la petite enfance. Il réitère sa demande d'avoir un tableau d'analyse des CA et BP depuis 2007, avec et sans la petite Enfance, pour avoir une vue globale et prospective du budget. Pour le moment les élus ont beaucoup de documents mais doivent rechercher eux même les informations dans ces documents pour en obtenir une synthèse sur un seul tableau.

En réponse à Mme SANSON, Mme BELLANGER explique que la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est faible cette année.

M. REMANDE demande si un nouveau recensement sera effectué au vu des 700 nouveaux habitants de la ville (livraison des nouveaux logements). Il précise que les recettes annoncées ne prennent pas en compte la totalité des logements construits dont la livraison s'est fait sur plusieurs exercices, comme les Cèdres ou le Carré de Vence.

Mme BELLANGER répond que les services vont en effet saisir l'INSEE sur ce sujet, de même que sur le mode de calcul des lits d'hôpital car les chiffres qu'ils possèdent sont différents.

M. VERMOREL revient sur les impôts communaux. Il rappelle que l'ancienne municipalité avait à mi-mandat, augmenté les impôts de 12,80 %.

M. REMANDE répond qu'il fallait des recettes pour la création de deux cantines scolaires, d'une bibliothèque, des travaux de l'Espace Doyen Gosse.

M. VERMOREL estime de son côté que la municipalité en place a également entrepris des réalisations très importantes et nécessaires, mais moins visibles, comme l'entretien des réseaux, la réfection des voiries, l'entretien du patrimoine.

M. REMANDE conclut en expliquant qu'il ne votera pas le budget car la politique de gestion de la municipalité est revendiquée à la hâte et au quotidien. Il constate des revirements surprenants et a un sentiment de grande confusion, ce qui l'inquiète.

Le Conseil Municipal a décidé à **21 voix pour et 7 voix contre (MM. REMANDE, DURAND, Mmes GALLIARD, SANSON, POUYET, WOLF, M. RETOUR)**

- d'approuver le Budget primitif 2011 de la commune
- d'approuver les taux des taxes locales directes comme suit:
 - Taxe d'habitation : 13.06 %

- Taxe foncier bâti : 26.84 %
- Taxe foncier non bâti : 73.61%

09) Budget annexe Eau : vote du budget primitif année 2011 :

En réponse à M. REMANDE Mme BELLANGER explique que dans le nouveau contrat, il y a augmentation de la part communale, ce qui permet l'augmentation de la capacité d'investissement. L'impact sur la commune sera de 25 500 €, si on se base sur une consommation de 850 000 m3. Concernant le réservoir de Rozan, la totalité des travaux sera réalisée en 2011.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** :

- D'approuver le Budget annexe 2011 de l'eau de la commune de La Tronche
- D'approuver l'augmentation de la surtaxe communale, fixée pour l'année 2011 à 0.52 € le m3.

10) Budget annexe de la Z.A.C. de La Grande Tronche : vote du budget primitif année 2011 :

M. REMANDE rappelle que la clôture de cette opération abondera sur le budget de la ville (environ 700 000 €).

Mme BELLANGER répond que la commune a déjà reçu cette somme qui a permis le remboursement d'un emprunt.

Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité** d'approuver le Budget primitif 2011 de la ZAC de la Grande Tronche.

11) Budget Principal : affectation du résultat 2010 – décision modificative n°1 :

En réponse à M. REMANDE, M. VERMOREL explique que cette délibération est liée à la clôture de la ZAC.

Le Conseil Municipal a décidé à **27 voix pour et une voix contre (Mme SANSON)** :

- D'affecter au compte 1068 une partie de l'excédent du résultat de clôture de la section fonctionnement soit **613 310,79 €** afin de couvrir le besoin de financement des investissements.
- De reprendre au compte 002 « résultat de fonctionnement » le résultat excédentaire soit 258 197,03€.

12) Budget annexe de l'Eau : affectation du résultat 2010 – décision modificative n°1 :

Le Conseil Municipal, a décidé à **l'unanimité** :

- D'affecter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 325 972,47 € afin de couvrir le besoin de financement des investissements.
- De reprendre au compte 001 « résultat d'investissement » le résultat déficitaire soit 134 769,47€.
- D'inscrire les restes à réaliser en recettes (44 942 €) et en dépenses (236 145 €).
- De reprendre au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté le solde soit 123 357,47€.
- D'inscrire l'ensemble de ces écritures au sein d'une décision modificative numéro 1.

URBANISME – ENVIRONNEMENT – TRAVAUX
--

Rapporteur : Monsieur Bernard GALLIZIA

13) Restauration des façades et menuiseries de la Villa Brise des Neiges :

Mme POUYET constate, en lisant le projet de convention du Conseil général, que la commune s'engage à respecter l'édifice et son environnement proche, à ne pas les dénaturer et à solliciter l'avis du Département pour toute transformation ou projet de travaux.

Mme GALLIARD demande pourquoi la municipalité ne commence pas par les travaux intérieurs. Elle

souhaite connaître les critères d'obtention du label « patrimoine en Isère ».

Mme BOLZE répond que des aménagements intérieurs ont déjà été effectués tels que la réparation de la dalle du rez-de-chaussée.

Mme SANSON pense que l'accessibilité devrait être étudiée en amont de l'obtention du label.

Mme GUGGINO (Directrice Générale des Services) explique que l'architecte a été consulté, mais que l'accessibilité de la Villa Brise des Neiges est complexe car la réglementation prévoit qu'il ne doit pas être créé un accès distinct de l'accès principal pour les PMR. Plusieurs dispositifs sont à l'étude mais quel que soit le dispositif choisi il est important de ne pas dénaturer les lieux. Par le passé des transformations ont été réalisées sans précaution, ce qui est dommageable.

Mme SANSON regrette que la municipalité n'engage pas davantage de projets en matière d'accessibilité des bâtiments communaux afin de répartir les investissements sur plusieurs années. De plus, compte tenu du public fréquentant la Villa Brise des Neiges, l'accessibilité devrait être une priorité.

Mme GALLIARD ajoute qu'une fois le label obtenu, il faudra demander l'avis du CG 38 pour toute modification.

M. GALLIZIA répond que l'avis du CG 38 ne sera pas une contrainte, mais une exigence de qualité.

M. REMANDE pense que les travaux ne sont pas effectués dans un ordre logique.

Le Conseil Municipal a décidé à **25 voix pour et 3 abstentions (M. REMAND, Mmes GALLIARD et SANSON)** d'autoriser le Maire à :

- Déposer une demande d'attribution du label « Patrimoine en Isère » de la Villa Brise des Neiges auprès du Conseil Général de l'Isère.
- Déposer une demande de subvention auprès du Conseil général pour la restauration de la Villa Brise des Neiges.
- Signer tous documents afférents.
- Signer toute demande d'urbanisme nécessaire au projet.

14) Projet du Péage : désignation du constructeur :

Mme GALLIARD pense que l'insertion des balcons Chemin des marronniers manque de légèreté. Côté Grande Rue, elle souhaite que la façade soit retravaillée car elle est très ordinaire et les nouveaux immeubles se ressemblent tous. Elle souhaiterait que soit mieux prise en compte l'architecture des immeubles environnants.

M. GALLIZIA explique que le bâtiment est aux normes BBC, ce qui impose certaines contraintes architecturales.

M. le Maire ajoute qu'en réalité, la façade sera moins blanche que sur la présentation de l'architecte.

En réponse à M. RETOUR, M. GALLIZIA explique que le promoteur choisi est prêt à étudier tout type de chauffage. L'autre promoteur proposait un chauffage à granulés de bois.

Mme SANSON rappelle que lors de l'ouverture des offres, le seul promoteur conforme était Trignat Immobilier. On a donc demandé aux autres promoteurs de se mettre en conformité. Le fait de choisir à présent un autre constructeur lui paraît périlleux juridiquement.

Par ailleurs, elle préconise de ne pas prendre de délibération tant que qu'il n'y a pas de solution de relogement des services. En réponse à M. GALLIZIA, Mme SANSON indique que, dans le projet Péage tel que conçu par l'ancienne municipalité, il était prévu de reloger les services sur ce tènement.

M. GALLIZIA pense que loger les services dans cet immeuble est incohérent. Par ailleurs, la municipalité a de nombreuses solutions de relogement.

Mme SANSON et M. REMANDE sollicitent une présentation des différents scénarii de relogement.

M. le Maire refuse, car les chiffrages sont à l'étude.

Le Conseil Municipal, a décidé à **21 voix pour, 2 voix contre (Mmes SANSON, POUYET) et 5 absents (MM. REMANDE, RETOUR, DURAND, Mmes GALLIARD, WOLF)**

- De désigner la société EDIFIM Dauphiné pour la réalisation du projet du Péage.
- D'autoriser la société EDIFIM Dauphiné à procéder à tous sondages, études nécessaires à la mise en œuvre du projet et à déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire sur le terrain communal.
- Mandate le Maire pour faire établir et signer le compromis de vente avec cette société et l'acte authentique.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame Pascale LE MAROIS

15) Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe suite à réussite au concours interne 2011 de technicien supérieur :

Le conseil municipal a décidé à **l'unanimité** de créer un emploi de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GALLIARD demande des précisions sur les dégradations qui ont eu lieu dans le cimetière ancien la semaine précédente.

Mme LE MAROIS explique que 70 tombes ont été dégradées. La commune a déposé plainte et la police scientifique est venue relever des empreintes. Les familles ont été invitées à venir sur place afin de reconnaître les ornements qui ont été dispersés.

M. RETOUR regrette le manque de communication autour du projet du 54 Grande Rue, de même que pour le projet Darier. Il souhaite que les élus soient tous invités aux réunions publiques.

Mme SANSON souhaite connaître les coûts déjà engagés pour l'opération Depagne. Par ailleurs, suite au Conseil municipal précédent, elle n'a pas trouvé trace de l'opération du 54 Grande en commission urbanisme.

M. GALLIZIA a déjà répondu à M. REMANDE à ce sujet. Il admet que ce projet n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la commission urbanisme, mais il a été évoqué en « questions diverses » et vu en réunion. Tous les projets importants ont été soumis à la commission urbanisme, sauf celui-là. Il s'agit d'un oubli, ce qui ne se reproduira pas. Dorénavant, les membres de la commission recevront la liste complète des permis de construire en même temps que la convocation à la commission.

M. CHARDINY confirme avoir étudié ce point en « questions diverses » d'une commission urbanisme.

LE PUBLIC EST INVITE A S'EXPRIMER

RAS

M. le Maire lève la séance à 23h00.